



PÔLE RESSOURCES  
ET MOYENS  
31 DIRECTION FINANCES  
315- CG

**AR : 2024/1634**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- VU la délibération n°1023 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 révisant les tarifs municipaux pour services rendus 2024,

**arrête,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tarif du produit ci-dessous est créé pour le service bibliothèque :

- SAC EN TISSU, IMPRIME AVEC LES LOGOS VILLE DE MULHOUSE ET BIBLIOTHEQUE DE MULHOUSE 3.00€

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion comptable de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 30 Juillet 2024

Madame le Maire



Michèle LUTZ